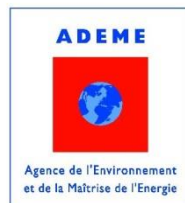


LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



FRET21

Les chargeurs s'engagent en faveur du climat

- Mercredi 20 mai 2015 -

Signature de la convention d'engagements volontaires
pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
du transport de marchandises



Sommaire

Communiqué de presse	3
Contexte	5
Quel est l'objectif de la démarche FRET21 ?	6
Qui est concerné ?	6
Quels objectifs CO₂ ?	6
Quels sont les transports impactés par ce dispositif ?	7
Quels types d'actions peuvent être menés ?	7
Quelle est la durée d'un engagement ?	7
Quels sont les outils à disposition des entreprises pour évaluer leurs émissions et suivre le résultat des actions engagées ?	8
ANNEXES	9
Axes et actions	9
Convention FRET21 entre le MEDDE, l'ADEME et l'AUTF	13
Dossier des entreprises signataires	19

Contact presse Ministère : **01 40 81 78 31**
www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie

Contact presse ADEME : **01 58 47 81 28**
ademepresse@havasww.com
@ademe

Contact presse AUTF: **01.42.68.34.80**
virginie.thouzery@autf.fr



FRET21

Des entreprises s'engagent à réduire l'impact de leurs transports sur le climat

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Bruno Lechevin, président de l'ADEME et Denis Choumert, président de l'AUTF ont lancé aujourd'hui « FRET21- Les chargeurs s'engagent », démarche visant à réduire l'impact sur le climat du transport de marchandises.

A l'occasion du sommet mondial *Business & Climate* le 20 mai 2015, 9 entreprises « chargeurs » (Air Products, Carrefour, Coca Cola Entreprise, Ferrero, Fleury Michon, Hénaff, Orrion Chemicals Orgaform, Placoplatre et SCA) se sont ainsi engagées à réduire, sur une période de 3 ans, les émissions de CO₂ générées par le transport de leurs produits.

Avec un objectif de 1 000 entreprises signataires d'ici 2020, « FRET21 » vient compléter la démarche « Objectif CO₂ - Les transporteurs s'engagent » de réduction des émissions de gaz à effet de serre menée depuis 6 ans avec les transporteurs routiers.

La démarche « FRET21 » a pour objectif d'inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre des transporteurs à mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable. Chaque entreprise volontaire signera un accord avec l'ADEME dans lequel elle précisera un objectif de réduction des émissions de CO₂ et s'engagera à mettre en œuvre des actions pour y parvenir.

L'ensemble des entreprises « chargeurs » est concerné, quelles que soient leur taille et leurs activités. **D'ici 2020, 1 000 entreprises pourraient s'engager dans la démarche et générer ainsi 0,4 million de tonnes d'économies de CO₂.** « FRET21 » devrait donc permettre de réaliser une part non négligeable des efforts de réduction attendus pour ramener en 2020 les émissions des transports au niveau de 1990.

L'entreprise signataire peut mettre en œuvre différents types d'actions, réparties selon quatre axes :

- taux de chargement : optimisation des charges palettisées, des conditions de livraison, réduction des trajets à vide, gestion mutualisée des approvisionnements ...
- distance parcourue : optimisation du positionnement des sites, de l'affectation des productions et des clients ...
- moyen de transport : choix et optimisation des véhicules routiers, utilisation de modes alternatifs à la route ...



- achat des prestations : prise en compte dans le choix des chargeurs de l'information et de la performance en CO₂ des solutions de transport ...

Une nouvelle étape dans la réduction des impacts du transport de marchandises

« FRET21- Les chargeurs s'engagent » s'inscrit dans la continuité de la démarche « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent » lancée par le ministère de l'écologie et l'ADEME en 2008 et dans laquelle plus de 1 000 entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs se sont engagées. Avec près de 100 000 véhicules impliqués (soit environ 18% des poids lourds en circulation en France), cette démarche a permis d'économiser plus d'un million de tonnes de CO₂ depuis 2009.

FRET21 : les premières entreprises engagées

Air Products

Carrefour

Coca Cola Entreprise

Ferrero

Fleury Michon

Hénaff

Orrion Chemicals Orgaform

Placoplatre

SCA



Contexte

- Le secteur des transports représente en France 32% de la consommation d'énergie finale en 2013, près de 70% de la consommation de produits pétroliers et 36% des émissions de CO₂. C'est le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre.
- Le transport routier représente plus de 80% de la consommation énergétique du secteur des transports et est responsable de 92 % des émissions de CO₂.
- Alors que les émissions totales de gaz à effet de serre de la France ont diminué entre 1990 et 2012, celles des transports ont fortement augmenté entre 1990 et 2004 (+19%) puis ont décliné. La France a pour objectif de ramener d'ici à 2020 les émissions des transports à leur niveau de 1990, c'est à dire de réduire de 20 % les émissions du secteur (par rapport à 2005).

Les transporteurs et leurs clients chargeurs se mobilisent...

En décembre 2008, l'ADEME et le Ministère de l'Ecologie lançaient officiellement la charte «Objectif CO₂ – Les transporteurs s'engagent » à destination des entreprises du transport routier de marchandises. Ce dispositif a notamment permis aux PME et TPE du secteur de se familiariser avec l'enjeu des émissions de gaz à effet de serre et d'appréhender leurs propres marges de progrès. Le rapport d'évaluation réalisé en 2013 avançait une économie de 715 ktonnes de CO₂ de 2009 à 2012.

Parallèlement, de 2008 à 2013, un dispositif réglementaire se mettait en place, « Info CO₂ transport », dont le principe est de fournir aux bénéficiaires des prestations de transport une information fiable sur la quantité de gaz à effet de serre correspondante.

Les « chargeurs » étant un maillon important de la chaîne logistique en tant que donneurs d'ordre, l'ADEME et l'AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret) ont travaillé à la mise en place d'un dispositif similaire pour ces entreprises. Avec le soutien des organisations professionnelles, les travaux se sont notamment appuyés sur l'implication d'une dizaine d'entreprises de la chimie et de l'agro-alimentaire.



Quel est l'objectif de la démarche FRET21 ?

Inciter les chargeurs à participer à la réduction des impacts environnementaux des transports au travers de :

- la quantification de l'impact environnemental de leurs transports,
- la mise en œuvre d'actions de réduction de leurs émissions de CO₂,
- le suivi annuel de ces actions de réduction par rapport à un objectif chiffré.

La démarche conjugue ainsi un engagement de mise en œuvre de moyens et un objectif de résultats. Dans un premier temps, l'impact environnemental considéré sera focalisé sur les émissions de CO₂ mais le dispositif pourra à terme intégrer d'autres impacts, notamment les émissions de polluants.

Qui est concerné ?

Au sein de l'AUTF, les entreprises qui s'engagent le 20 mai sont Air Products, Carrefour, Coca Cola Entreprise, Ferrero, Fleury Michon, Hénaff, Orrion Chemicals Orgaform, Placoplatre (groupe St Gobain) et SCA. Elles ont déjà structuré une démarche d'amélioration de la performance environnementale de leurs transports.

A terme, l'ensemble des entreprises est concerné quelles que soient leur taille et leurs activités. **Sur la période 2015-2020, 1 000 chargeurs pourraient avoir signé un accord FRET21**, principalement des PME (objectif : 500 engagés) et des entreprises de taille intermédiaire (objectif : 450 engagés) mais aussi des grandes entreprises (objectif : 50 engagés)

Quels objectifs CO₂ ?

Les actions mises en œuvre représenteront en moyenne un gain de l'ordre de 10% des émissions de CO₂.

Sur la base de 1 000 entreprises engagées d'ici 2020, le déploiement de ces actions permettrait d'économiser :

- 0,2 Mt de CO₂ sur l'année 2020
- 0,4 Mt de CO₂, en cumulé sur la période 2015-2020
- 1,4 Mt de CO₂, en cumulé sur la période 2015-2025



Le gain pour l'année 2020 pourrait ainsi représenter environ 10% des objectifs de réduction de gaz à effet de serre attribuables aux véhicules routiers « lourds », dans la perspective d'un retour en 2020 aux niveaux de 1990. .

Quels sont les transports impactés par ce dispositif ?

L'ensemble de la chaîne logistique est concerné par ce dispositif : les transports « amont » (approvisionnement des usines) et les transports « aval » (distribution), tous modes de transport confondus.

Quels types d'actions peuvent être menés ?

Les actions susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises ont été réparties selon quatre axes :

- taux de chargement : optimisation des charges palettisées, des conditions de livraison, réduction des trajets à vide, gestion mutualisée des approvisionnements ...
- distance parcourue : optimisation du positionnement des sites, de l'affectation des productions et des clients ...
- moyen de transport : choix et optimisation des véhicules routiers, utilisation de modes alternatifs à la route ...
- achat des prestations : prise en compte dans le choix des chargeurs de l'information et de la performance en CO₂ des solutions de transport ...

Ces actions sont détaillées dans des fiches « actions » (voir en annexe) qui permettront aux entreprises d'identifier:

- le potentiel de réduction de chacune de ces actions,
- le degré de complexité de la mise en œuvre,
- le nombre de parties prenantes concernées par la mise en œuvre de ces actions.

Quelle est la durée d'un engagement ?

Les entreprises s'engagent à réduire de x% (niveau fixé par l'entreprise en fonction de ses possibilités lors de son entrée dans l'engagement, avec un niveau moyen estimé de l'ordre de 10%) les émissions des transports générés par leurs activités, sur une période de 3 ans.

Une évaluation annuelle permettra de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise, et d'ajuster le cas échéant son plan d'actions et ses objectifs.



Quels sont les outils à disposition des entreprises pour évaluer leurs émissions et suivre le résultat des actions engagées ?

- Un catalogue de fiches actions.
- Un outil de suivi qui fournit la somme des économies de CO₂ engendrées par les différentes actions menées.
- Une calculette qui permet la valorisation des gains en CO₂ liés à la mise en œuvre d'une action.



ANNEXES

Axes et actions

AXE 1 : REMPLISSAGE DES VEHICULES

Effets potentiels

La recherche d'un meilleur remplissage des unités de transport est indispensable pour accompagner une dynamique de réduction tant des coûts que des gaz à effet de serre associés.

Flux préférentiels

Ces solutions sont adaptées à toutes les marchandises conditionnées et palettisées et plus particulièrement aux produits de grande consommation. Néanmoins, elles couvrent aussi bien les matières premières que les produits finis.

Actions associées

- Optimisation du plan de palettisation
- Utilisation d'une feuille intercalaire
- Suppression de la palette intercalaire
- Utilisation du Multipick ou Multidrop (enlèvement ou livraison en lots groupés)
- Mise en œuvre d'un entrepôt partagé

AXE 2 : REDUCTION DES DISTANCES

Effets potentiels

L'optimisation de l'affectation et la massification des flux permettent une réduction du kilométrage parcouru. Les leviers activés seront alors la réduction des distances et l'augmentation du coefficient de remplissage vers les destinataires, engendrant une réduction des émissions de GES associées.

Flux préférentiels

Ces actions sont pertinentes pour tous types de transport et tous modes, quelles que soient la distance et les quantités à transporter, sur des flux d'achats, internes ou sur ventes du chargeur.

Actions associées

- Incitation au camion complet
- Incitation à la commande par palettes complètes
- Assouplissement des délais de livraison contractuels
- Optimisation de l'affectation des productions aux usines
- Optimisation de l'affectation des clients aux entrepôts



AXE 3 : MOYENS DE TRANSPORT

Effets potentiels

Travailler sur le moyen de transport que ce soit par le recours au transport multimodal ou à des énergies alternatives notamment dans les modes routier et fluvial peut contribuer à l'amélioration de la performance environnementale du transport de marchandises en raison d'émissions de GES nettement moins importantes.

Flux préférentiels

Cet axe est surtout pertinent pour les transports à moyenne et longue distances dès lors que les infrastructures et les offres de service sont disponibles et que les prix proposés sont dans une fourchette acceptable.

Actions associées

- Ferroviaire
- Maritime
- Fluvial
- Véhicules routiers plus propres

AXE 4 : ACHAT DE PRESTATIONS

Effets potentiels

Travailler avec des prestataires spécialement sensibilisés aux problématiques de développement durable est un gage de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre concerné.

Actions associées

- Prise en compte de l'information CO₂ des solutions de transport
- Prise en compte de la performance CO₂ des solutions de transport



• **TABLEAU RECAPITULATIF DES AXES ET ACTIONS**

AXE	ACTIONS	SOLUTION	Axe	Action	
Taux de chargement	Eco-conception des produits				
	Optimisation du conditionnement logistique				
	Optimisation des charges palettisées	Utilisation d'une slip sheet		1	1
		Suppression de la palette intercalaire			
		Utilisation d'une palette intercalaire en carton			
	Optimisation des conditions de livraison	Incitation au camion complet		1	2
		Incitation à la commande par palettes complètes			
		Incitation à la commande par palettes complètes			
	Réduction des trajets à vide	Mise en place de circuits protocolés		1	3
		Enchainements			
Gestion Mutualisée des Approvisionnements	Utilisation du Multipick		1	4	
	Utilisation du Multidrop				
	Utilisation d'un entrepôt partagé				
Optimisation du plan de transport					
Distance parcourue	Suppression des références à faible rotation				
	Optimisation du positionnement des sites	Localisation des plateformes logistiques de distribution	2	1	
		Localisation des sites de production			
	Optimisation de l'affectation des productions et des clients	Réduction des tonnes-km amont	2	2	
Réduction des tonnes-km aval					
Moyen de transport	Choix et optimisation des véhicules	Utilisation camion remorque	3	1	



	routiers les plus adaptés	Utilisation du double plancher		
		Utilisation du 44 tonnes		
		Utilisation de remorques allégées		
	Utilisation du transport ferroviaire conventionnel	Transport par train complet ou par rame	3	2
		Transport par wagon isolé		
		Mutualisation ferroviaire		
	Utilisation du mode fluvial	Transport de vrac	3	3
		Transport conventionnel ou conteneurisé de marchandises conditionnées		
	Utilisation du mode maritime ou fluviomaritime à courte distance	Utilisation du cabotage pour le transport de vrac	3	4
		Utilisation des lignes conteneurisées		
		Utilisation du conteneur 45' dit « pallet wide »		
		Utilisation du fluviomaritime		
	Utilisation du transport multimodal	Recours au transport multimodal rail-route et à l'autoroute ferroviaire	3	5
		Recours au transport multimodal fleuve-route/rail		
Recours à l'autoroute de la mer				
Utilisation d'alternatives au mode aérien				
Achat des prestations	Sélection de transporteurs selon le critère "GES"	Transporteurs routiers chartés "Objectif CO2"	4	1
		Transporteurs routiers labellisés "Objectif CO2"		
		Questionnaires environnementaux		
	Mise en place d'indicateurs de suivi des émissions de GES	Utilisation des infos CO2 fournies par les prestataires de transport	4	2
		Utilisation d'outils de calcul		



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



FRET21

Les chargeurs s'engagent

Programme national d'engagement volontaire des chargeurs en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du transport de marchandises

CONVENTION ETABLIE ENTRE :

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par Madame Ségolène Royal, ministre

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), représentée par Monsieur Bruno Lechevin, président

L'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF), représentée par Monsieur Denis Choumert, président



LE TRANSPORT DE MARCHANDISES CONSTITUE UN ENJEU MAJEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LA CROISSANCE VERTE.

Le secteur des transports représente un poids considérable dans l'économie (18 % du PIB pour la dépense totale de transport et plus de 1,3 millions d'emplois).

En 2013, le secteur des transports représente en France 32 % de la consommation d'énergie finale, près de 70% de la consommation de produits pétroliers et 36 % des émissions de CO₂.

Le transport routier est responsable de 92 % de ces émissions (dont 57 % pour les véhicules particuliers).

LES CHARGEURS S'ENGAGENT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENVIRONNEMENTALE DE LEURS ACTIVITES FAISANT APPEL AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES

Considérant que les actions et initiatives privées peuvent efficacement compléter les mesures retenues par l'Etat en vue de limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique, l'ADEME et l'AUTF ont élaboré un programme à destination des chargeurs (détenteurs de la marchandise), nommé « FRET21 - Les chargeurs s'engagent ».

Ce programme leur permet d'adopter une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par leurs activités faisant appel aux transports et d'intégrer ainsi la problématique des transports de marchandises dans leur stratégie de développement durable.

Dans un premier temps, l'impact environnemental considéré sera focalisé sur les émissions de CO₂ mais le dispositif pourra à terme intégrer d'autres impacts, notamment les émissions de polluants.

FRET21, UN CADRE METHODOLOGIQUE STRUCTURANT

Le programme « FRET21 » proposé aux chargeurs conjugue un engagement de mise en œuvre de moyens et un objectif de résultats. Il comprend :

- la quantification de l'impact environnemental des transports de marchandises mobilisés par leurs activités,
- la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de CO₂ des transports mobilisés par ces activités,
- le suivi annuel de ces actions de réduction,



- un objectif de réduction à atteindre à l'issue de la période de l'engagement, fixée à trois ans.

Le matériel utile à la mise en œuvre est constitué d'un catalogue d'actions de réduction, d'un outil de calcul des émissions et des gains associés à chacune de ces actions ainsi qu'un outil de suivi global de l'engagement.

Les actions potentielles de réduction relèvent de quatre axes :

- taux de chargement (par exemple : optimisation des charges palettisées, des conditions de livraison, réduction des trajets à vide, gestion mutualisée des approvisionnements...)
- distance parcourue (par exemple : optimisation du positionnement des sites, de l'affectation des productions et des clients...)
- moyen de transport (par exemple : choix et optimisation des véhicules routiers, utilisation de modes alternatifs à la route...)
- achat des prestations (par exemple : prise en compte dans le choix des chargeurs de l'information et de la performance en GES des solutions de transport...).

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie soutient ce programme et invite l'ADEME et l'AUTF à se mobiliser pour le promouvoir auprès de l'ensemble des entreprises, pour en assurer le suivi et à lui en présenter un bilan annuel.

L'ADEME s'engage à :

- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise, en particulier durant la phase de finalisation de l'engagement, la première année de la mise en œuvre, et la phase de bilan de cette première année, pour les accords signés en 2015 ;
- ouvrir un site web dédié au programme (objectif : avant fin 2015) ;
- mettre en place les moyens humains pour permettre un déploiement national du dispositif à tout chargeur candidat, en 2016 ;
- accompagner les évolutions du programme, notamment au travers de la mise à jour des actions relevant de la charte, de l'évolution des outils de mesure et de suivi des émissions de gaz à effet de serre évitées ;
- mettre à disposition à moyen terme (objectif : 2017) une plate-forme web permettant aux entreprises d'établir le suivi de leurs actions en ligne.



L'AUTF s'engage à :

- promouvoir le programme auprès de ses fédérations, syndicats et entreprises adhérents ;
- rendre public annuellement le nombre d'entreprises adhérentes qui a rejoint le programme ;
- relayer auprès de ses adhérents toute information utile permettant la sensibilisation et le partage des bonnes pratiques visant à réduire les émissions de GES des transports.

OBJECTIFS PREVISIONNELS

Sur la période 2015-2020, il est envisagé qu'un millier de chargeurs pourraient signer un accord FRET21.

L'hypothèse faite est que les actions mises en œuvre représenteront en moyenne un gain d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 10%.

Le déploiement de ces actions sur des périmètres de plus en plus larges permettra d'économiser environ 0,2 Mt de CO₂ sur l'année 2020, et en cumul 0,4 Mt de CO₂ sur la période 2015-2020 et 1,4 Mt de CO₂ sur la période 2015-2025.

FRET21 devrait donc permettre de réaliser une part non négligeable des efforts de réduction attendus pour ramener en 2020 les émissions des transports au niveau de 1990.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un comité de suivi se réunira au moins une fois par an. Il sera composé, notamment, d'un représentant de chacun des signataires.

Il sera principalement chargé de réaliser un bilan annuel du programme « FRET21 - Les chargeurs s'engagent » et d'accompagner ses évolutions.

La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Ségolène Royal

Le président de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
Bruno Lechevin

Le président de l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF)
Denis Choumert



LES PREMIERES ENTREPRISES SIGNATAIRES

En préfiguration de l'ouverture du programme à tous les chargeurs, prévue pour janvier 2016, 9 entreprises ont adhéré au programme « FRET21 - Les chargeurs s'engagent » en signant un accord d'engagement volontaire de réduction de l'empreinte carbone de leurs transports de marchandises, aux côtés de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de Monsieur le Président de l'ADEME et de Monsieur le Président de l'AUTF, le 20 mai 2015.

<i>Entreprise</i>	<i>Représentée par</i>
	Kurt Lefevre Directeur général Gaz industriels Europe du Nord
	Jerôme Le Bleis Directeur Supply Chain France
	Eric Desbonnets Directeur Logistique et Service Client
	Riccardo Rullo Directeur Supply Chain
	Florence Rouy Directrice logistique
	Loic Henaff Président du directoire
	Christian Touzin Directeur Général
	Philippe Cosseron Directeur Supply Chain « Pôle Produits pour la construction » Saint Gobain
	Marc Sanchez Président SCA France

